



L'enveloppe dédiée chaque année à l'aide économique s'élève à 50 000€.

ANNUAIRE

Pour d'autres aides en faveur des entreprises

- **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**
Pôle économie territoriale
05 57 57 81 49
- **Conseil Départemental des Landes**
Direction des entreprises et des initiatives économiques
05 58 05 40 21

Pour vos autres démarches

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**
Mathieu DESTEPHEN
06 02 08 68 04
- **Chambre du Commerce et de l'Industrie**
Pascal DUSSIN
05 58 90 42 92
- **Initiatives Landes**
Voir avec les chambres consulaires
- **Pôle d'Equilibre Territorial Adour Chalosse Tursan**
Matthieu DUCHAUSSOY
05 58 79 74 80

CONTACT

Communauté de Communes

19, place de la Técoùère
40330 AMOU

Florian GONZALEZ

07 88 36 78 25
amenagement@cc-luys.fr

AIDES ÉCONOMIQUES AUX ENTREPRISES

Mai 2025

La Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys soutient le développement économique et la création d'emplois sur le territoire par l'octroi d'aides aux entreprises



Communauté de Communes
Coteaux et Vallées des Luys

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande et le règlement sont à retirer à la Communauté de Communes ou à télécharger sur www.cc-luys.fr, rubrique "Economie et Territoire"

Ce dossier devra être déposé avant travaux à la Communauté de Communes et devra être complété dans les 4 mois suivant la demande et comprendra :

- un descriptif du projet accompagné du plan de financement
- l'estimation des biens à acquérir et/ou les devis des travaux à effectuer
- les attestations d'embauche
- le bilan de l'année N-1 (reprises et extensions)
- le RIB

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Les entreprises qui répondent aux quatre critères suivants :

- Siège social ou unité de production sur le territoire
- Petites entreprises (moins de 50 salariés)
- L'aide porte sur l'activité principale du gérant
- Accompagnées par un organisme d'accompagnement (CCI, CMA, TecGeCoop, etc.)

Sont exclues : micro-entreprises, Vendeurs à Domicile Indépendants, Sociétés Civiles Immobilières.



QUELS PROJETS ?

Sont éligibles :

- La création d'activité, sans aucun minimum requis
- L'extension, la restructuration ou la reprise d'une activité : le projet global doit être supérieur à 5 000 €

QUELS TYPES D'AIDES ?

Différentes formes d'aides sont proposées :

■ Aide à l'immobilier d'entreprise

- pour l'acquisition de terrain bâti
- pour la construction de bâtiments neufs ou extensions

Les entreprises industrielles artisanales de production (section C de la nomenclature NAF), les SCOP et les coopératives artisanales adresseront leur demande d'aide au conseil départemental des Landes, la Communauté de Communes lui ayant délégué la compétence

■ Aide aux travaux

- Travaux de rénovation intérieure dans la limite de 10 000€ HT de travaux (uniquement pour les créations et reprises)

Dans le cas des travaux réalisés en interne, seul le coût des matériaux sera pris en compte

■ Aide à l'acquisition de matériel productif

- pour l'achat de biens d'équipements productifs
- pour la modernisation de l'outil production
- Pour l'achat de matériel informatique et de logiciels spécifiques à l'activité
- pour l'achat de matériel roulant lié à l'activité dans le cadre d'une création

En cas de transmission ou reprise, les dépenses subventionnables portent sur le rachat des actifs corporels (sont exclus le stock, les actifs incorporels et les bâtiments)

Meublés de tourisme : les dépenses subventionnables portent sur l'aménagement intérieur (mobilier)



MONTANT DE L'AIDE

L'aide économique est attribuée en priorité aux entreprises créant de l'emploi ou maintenant l'emploi en cas de reprise

→ **Entreprises créant ou maintenant de l'emploi**

Le plafond de l'aide est fixé à **10 000 €** par projet et s'élève selon l'effectif de l'entreprise à :

- 10% du montant des dépenses si l'effectif < 5 salariés
- 12.5% du montant si l'effectif est compris entre 5 et 10 salariés
- 15% du montant des dépenses si l'effectif > 10 salariés

→ **Entreprises ne créant pas d'emploi**

L'aide est soumise aux mêmes conditions (pourcentage et effectifs) énoncés ci-dessus, mais se verra réduite de moitié et plafonnée à **5 000 €**.



Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, l'entreprise s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sur le terrain ou bâtiments objet de l'aide et à communiquer sur cette dernière.